



## PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 3 juillet 2024

Le 3 juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 25 juin 2024, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS.

### Étaient présent(e)s :

Mmes Régine FARLIN – Natacha GRISONI – MM. André BERTERO – Alain BROUSSE - Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE

### Étaient Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à M. Christian DENANS
- Mme Sophie KERNEN excusée, sans pouvoir
- Mme Véronique LEFUR excusée, sans pouvoir

### Étaient Absent(e)s non excusé(e)s

- M. Alain GRANDGIRARD

Après avoir procédé à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, Monsieur Stéphane LUCIBELLO est désigné secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Il est constaté que le quorum (soit 6 personnes présentes) est atteint et que la feuille de présence est signée. Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19 heures.

\*\*\*

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2024**, dont copie a été adressée par courriel à chaque conseiller le 23 mai 2024 ; celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés comme suit :
  - 8 voix pour : Mmes Régine FARLIN – Mélanie GALVEZ (pouvoir à M. Christian DENANS) - Natacha GRISONI - MM. André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE

- 1) **Approbation de la reprise de la délibération 2024/09 portant sur l'Admission en Non-Valeur (ANV) de produits irrécouvrables sur l'exercice 2016 (projet 2024/19) ;**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable d'Arles a commis une erreur matérielle dans l'état comptable pris en compte pour établir la délibération n° 2024/09 prise le 18 mars 2024 au titre d'une admission en non-valeur de produits irrécouvrables (ANV). Pour mémoire, il est rappelé que le montant pris en compte correspond à des titres de recettes non soldés, relatifs à des prestations périscolaire et cantine durant l'exercice 2016.

En conséquence, le mandat passé à l'article 6541 du Budget Primitif pour un montant de 724,15 Euros doit être supprimé et remplacé par un mandat de 434,20 Euros, conformément à la liste de non valeurs définie en annexe.

Afin de clôturer ces dossiers en raison des poursuites qui sont restées sans effet et accorder décharge au comptable des sommes détaillées dans cette annexe,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Retire la délibération n° 2024/09 du 18 mars 2024 portant approbation de l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur l'exercice 2016 pour un montant de 724,15 euros ainsi que le mandat correspondant ;
- Adopte l'Admission en Non-Valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 434,20 euros, régularisant l'exercice 2016 pour prise en charge du mandat correspondant émis à l'article 6541 du Budget Primitif 2024.

**2) Approbation de l'application du tarif du repas de la cantine municipale de 4.00€ TTC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 (projet 2024/20)**

Le prestataire retenu pour servir les repas de la cantine scolaire ajuste ses tarifs à chaque rentrée scolaire, conformément aux termes du contrat qui le lie à la municipalité.

Il est rappelé que par délibération n° 2023/18 prise le 12 juillet 2023, le tarif du repas a été fixé à 3,95 € TTC.

Aussi, pour la rentrée scolaire 2024/2025, et compte tenu de l'augmentation de + 1.5% appliquée par notre prestataire, il est proposé de fixer le prix du repas facturé aux parents d'élèves à 4,00 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, l'application du tarif de 4,00 Euros TTC par repas servi à la cantine municipale ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au changement de tarif précité ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune

### 3) Approbation du maintien des tarifs horaires du périscolaire pour l'année 2024/2025 (projet 2024/21)

Il est rappelé que par délibération n° 2023/19 prise le 12 juillet 2023, les tarifs horaires ont été réévalués.

Aussi, pour la rentrée scolaire 2024/2025, il est proposé de maintenir les tarifs horaires qui sont facturés aux parents d'élèves comme suit :

CATEGORIE	1 Enfant	2 Enfants et +
A	2,10 €	1,70€
B	2,70€	2,30€
C	3,10€	2,70€
D	3,50€	3,10€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le maintien de la grille tarifaire du périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au maintien des tarifs précités.

### 4) Approbation du tarif des cases du columbarium afin d'harmoniser avec le pays salonais (projet 2024/22)

Il est rappelé que par délibération n° 2022/33 prise le 20 décembre 2022, les tarifs des concessions funéraires ont été réévalués, à l'exception des tarifs des cases du columbarium.

Monsieur le Maire informe qu'il convient, à présent, d'harmoniser les tarifs des concessions du columbarium municipal avec ceux du bassin du pays salonais.

Pour mémoire, il rappelle que les tarifs des cases du columbarium municipal étaient fixés à 480 € sur 15 ans et 600 € sur 30 ans.

Au vu de l'inflation incessante, Monsieur le Maire suggère d'appliquer les tarifs des concessions des cases du columbarium municipal suivants :

- Concession de 15 ans : 600 euros
- Concession de 30 ans : 900 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'application des tarifs des concessions des cases du columbarium à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'augmentation des tarifs précités.

***Monsieur le Maire informe qu'aucune décision du Maire n'a été prise depuis le dernier conseil.***

***Ensuite, il procède à un tour de table afin d'échanger sur l'actualité municipale, ces différents points n'étant soumis ni à avis ni à vote :***

- la démission de M. Thierry MOPIN, Conseiller Municipal, en date du 25 mai 2024 ;
- la démission de Virginie BOCCA, Conseillère Municipale, en date du 29 mai 2024 ;
- le repérage effectué le 1<sup>er</sup> juillet 2024 par la société E55 Charging pour les implantations des bornes de recharges pour véhicules électriques : Monsieur le Maire informe que l'installation est prévue pour mi-octobre ;
- par arrêté, Mme Cécilia TALIANA a été titularisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, à la suite de son année de stagiairisation. Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas lieu de délibérer, le poste étant ouvert et figurant sur le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024, conservé suite à la mutation de Véronique BASTIEN ;
- la reconduction du contrat de Rémi GODRY, agent des services techniques, avec une prise en charge de France Travail dans le cadre d'un renouvellement de six mois, à compter du 8 août 2024 ;
- dans le cadre des jardins partagés, les travaux de défrichage et d'aplanissement du terrain ont été réalisés, un nettoyage devra être accompli par l'association pour le retrait des pierres et végétaux invasifs. La propreté autour de la résurgence a été assurée par les services techniques et une mise en sécurité de l'entrée sera réalisée par un ferronnier ;
- comme tous les ans, le tirage au sort du jury d'assises, en regroupement avec la Mairie de Beaurecueil (trois jurés sur les deux communes), a été effectué le 14 mai 2024 et transmis au Greffe de la Cour d'assises ;
- la fin du dispositif de « la fête des terrasses » mené par le Conseil Régional a été annoncé par Régine FARLIN ;
- la rentrée scolaire 2024/2025 a été évoquée par Monsieur le Maire qui a présenté les effectifs ;
- les travaux en cours et à venir ont été exposés par Christian DENANS : aménagement des Grottes, murets en pierres, suppression des anciennes toilettes et restauration des escaliers. Le premier adjoint informe que le ralentisseur devant la maison des Associations sera rénové dès que l'agenda de la société L.T.P le permettra.
- Stéphane LUCIBELLO a présenté les actions globales de l'année en cours avec le bilan du premier semestre et les projets du second semestre.
- le prochain Conseil Municipal est prévu au mois de septembre au cours de la semaine 38.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

**Le secrétaire de séance**  
**M. Stéphan LUCIBELLO**



**Le Maire**  
**André BERTERO**



**Les Conseillers Municipaux :**

NOM	Signature	NOM	Signature
BROUSSE Alain		FARLIN Régine	
DENANS Christian		GALVEZ Mélanie	
GRANGIRARD Alain		GRISONI Natacha	
LUCIBELLO Stéphan		KERNEN Sophie	
de PALEVILLE Jean		LEFUR Véronique	

*PV transmis aux conseillers, affiché et déposé sur le site internet le 9 juillet 2024.  
Un exemplaire papier est à disposition en mairie.*